



Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

**LES EIEE NUISENT À LA
CROISSANCE DES ESPÈCES
INDIGÈNES.**

ESPÈCES INDIGÈNES ET EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EIEE) TERRESTRES : JOLIES, MAIS NUISIBLES!



Berce de Caucase

Heracleum mantegazzianum

Plante envahissante, introduite au Québec en 1990, qui peut être dangereuse pour la santé humaine.

Plante herbacée géante pouvant atteindre 5 mètres de hauteur.

Où?

- ✓ Préfère les habitats frais et humide
- ✓ Le long des berges de cours d'eau, les chemins de fer, les fossés et les routes.
- ✓ Se disperse rapidement

Source : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca>

Quoi faire?

- ✓ Ne pas toucher la plante avec la peau nue. Il est important de se protéger adéquatement contre la sève de la plante.
- ✓ Arracher la plante ainsi que la racine complète pour empêcher la repousse et brûler.

Source : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca>

Renouée du Japon

Fallopia japonica

Plante ornementale introduite en Amérique du Nord pouvant atteindre jusqu'à 3 mètres. Aucun danger pour humains, mais envahit espèces indigènes en place.

Où?

- ✓ Affectionne les endroits perturbés (bordures de routes)
- ✓ Plein soleil

Quoi faire?

Contrôle par arrachage des tiges au ras du sol tous les mois, entre mai et octobre sur une période de trois à cinq ans.

N.B. Il ne faut pas composter les tiges afin d'éviter la propagation.

Source : Fihq



Herbe à poux

Ambrosia trifida

Plante envahissante au Québec. Jusqu'à 1 mètre de hauteur. Son feuillage dentelé ressemble à celui d'une carotte. Le pollen est l'élément responsable des rhinites saisonnières.

La plante apparaît dès mai et meurt aux premières gelées de l'automne. Floraison et pollen à la mi-juillet.

Où?

Pousse dans les sols dénudés (bordure de route, terrains vagues, terrains en construction.)

Quoi faire?

Il faut arracher la plante et la racine pour arriver à éradiquer. Mettre les restes dans une poubelle dédiée à l'enfouissement.

Source : Ministère de la santé et des services sociaux.



Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

**LES EIEE NUISENT À LA
CROISSANCE DES ESPÈCES
INDIGÈNES.**

ESPÈCES INDIGÈNES ET EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EIEE) TERRESTRES : JOLIES, MAIS NUISIBLES!



Pétasite du Japon géant

Petasites japonicus giganteus

Imposante vivace aux feuilles rondes énormes allant jusqu'à 1,2m. Croissance rapide par les rhizomes. Empêche couvert végétal de croître par l'ombrage de ses grandes feuilles. Source : http://www.creat08.ca/even_plantes/38.htm

Où?

Dans les sols humides

Quoi faire?

Arracher plantes et rhizomes et jeter dans une poubelle pour l'enfouissement. Replanter avec des essences indigènes.

Herbe à puce

Toxicodendron radicans

Plante contenant une sève vénéneuse qui provoque une inflammation de la peau. Peut atteindre 1 mètre de hauteur. Les feuilles se composent de trois folioles terminant un long pétiole. Période de floraison : juin ou juillet

Source : Ministère de la santé et des services sociaux.

Où?

L'herbe à la puce colonise de façon variable: en forêt ou en plein champ, des endroits ensoleillés ou ombragés, des sols secs ou humides, le long des clôtures, des routes, des falaises, des rives. Source : MDDELCC

Quoi faire?

- ✓ Arrachez le plant et ses racines pour exercer un contrôle efficace (protégez-vous bien la peau)
- ✓ Arrachage plus efficace au printemps.

Source : MDDELCC



Il faut y voir aux espèces exotiques envahissantes à Sainte-Anne-des-Lacs!

Si l'on soupçonne la présence d'une plante envahissante il est important de :

1. Arracher les plantes ainsi que les racines.
2. Mettre les restes dans une poubelle pour l'enfouissement ou dans la collecte des Matières organiques (septembre 2016). Ne pas mettre dans le composteur domestique.
3. Replanter avec des essences indigènes adaptées aux conditions locales.
4. Signaler la présence à la Municipalité pour que nous puissions mettre à jour notre inventaire.

N'oubliez pas les espèces exotiques envahissantes aquatiques aussi telles : le Myriophylle à Épi, le Roseau Commun, Hydrocharide grenouillette, Chataigne d'Eau. Afin de ne pas en avoir dans nos lacs, il est important de bien nettoyer les équipements nautiques.

Pour plus d'informations communiquez avec le Service de l'Environnement
(450)224-2675 poste 226, 230 et 261 (saison estivale)